

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CDG83  
Arrivée n°  
NUM-2024-5641  
Enregistrée le 25/06  
/2024

N° 0101-2024-AR

## ARRETE DU CCAS

### LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**OBJET :** Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint technique principal 2eme classe

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,  
**VU** Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
**VU** Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
**VU** Le tableau des effectifs budgétaires,  
**VU** La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,  
**VU** L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

**- A R R E T E -**

#### ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement au *grade Adjoint technique principal 2eme classe*, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	COASNE Adeline	Adjoint technique – 7eme échelon	01/07/2024

#### ARTICLE 2

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Cavalaire-sur-Mer, le 18/06/2024

**Le Président**  
Philippe LEONELLI

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0100-2024-AR

## ARRETE DU CCAS

### LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**OBJET :** Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint territorial animation principal 2eme classe

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,  
**VU** Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
**VU** Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
**VU** Le tableau des effectifs budgétaires,  
**VU** La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,  
**VU** L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au *grade Adjoint territorial animation principal 2eme classe*, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	AUGER Cléa	Adjoint ter animation – 7eme échelon	01/01/2024

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Cavalaire-sur-Mer, le 18/06/2024

**Le Président**  
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0099-2024-AR**

## ARRETE DU CCAS

### LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**OBJET :** Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Agent social principal 2eme classe

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,  
**VU** Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
**VU** Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
**VU** Le tableau des effectifs budgétaires,  
**VU** La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,  
**VU** L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

**- A R R E T E -**

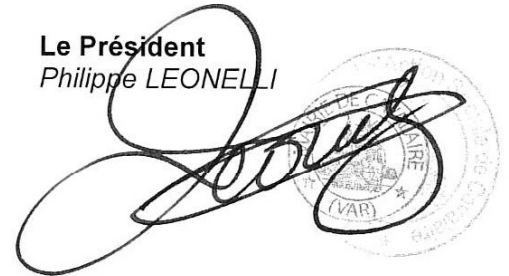
**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au *grade Agent social principal 2eme classe* , est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	MAGADOUX Syl- vie	Agent social – 7eme échelon	01/01/2024
2	MARQUES Na- thalie	Agent social – 7eme échelon	01/01/2024

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Cavalaire-sur-Mer, le 18/06/2024

**Le Président**  
Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*